

**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,****LA PRESIDENTE,**

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

DECIDE**Article 1**

Les tarifs pour le SSHN2025 - Summer School Hydrogen Nancy 2025 "Materials & Transfer Phenomena in H2 Technologies" organisé par le laboratoire LEMTA du 7 au 11 juillet 2025 sont fixés comme suit :

(*) Droits d'inscription (TTC) :		montant	catégorie(s) de participants (intervenants, étudiants...)
Earlybird (avant 30 Mai)	plein tarif - catégorie académique	350,00	étudiants, doctorants, postdoctorants, ingénieurs, chercheurs
	plein tarif - catégorie industriel	450,00	étudiants, doctorants, postdoctorants, ingénieurs, chercheurs
	REMOTE _ plein tarif - catégorie académique	150,00	étudiants, doctorants, postdoctorants, ingénieurs, chercheurs
	REMOTE _ plein tarif - catégorie industriel	300,00	étudiants, doctorants, postdoctorants, ingénieurs, chercheurs
Late fees (après 30 Mai)	plein tarif - catégorie académique	400,00	étudiants, doctorants, postdoctorants, ingénieurs, chercheurs
	plein tarif - catégorie industriel	500,00	étudiants, doctorants, postdoctorants, ingénieurs, chercheurs
	REMOTE _ plein tarif - catégorie académique	200,00	étudiants, doctorants, postdoctorants, ingénieurs, chercheurs
	REMOTE _ plein tarif - catégorie industriel	350,00	étudiants, doctorants, postdoctorants, ingénieurs, chercheurs
	tarif réduit	remise de 50euro	étudiants, doctorants, postdoctorants du LEMTA et laboratoire partenaire à FCLab
	gratuité	0,00	conférenciers, personnels permanents de l'équipe d'organisation

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de la composante et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 24 mars 2025



Hélène BOULANGER